

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 13 - 2024 du 23 mars 2024

**Modifiant le poste administratif de catégorie C à mi-temps sur Nuku
Hiva en poste à temps plein.**

Le 23/03/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/03/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Joëlle FREBAULT à Ornella KAYSER

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le conseil communautaire a créé un poste administratif à mi-temps basé à l'annexe de Nuku Hiva fin de couvrir, dans de bonnes conditions, les missions qui incombent au service *TE AUIÏ* pour l'année 2024.

Au regard des besoins de l'administration générale, du service du transport maritime et du service du patrimoine à l'annexe du Nuku Hiva, il apparaît pertinent de modifier ce poste administratif à mi-temps en poste à temps plein.

A ce titre, le financement de cet emploi à temps plein serait réparti comme suit :

- 50% sur le budget annexe *TE AUIÏ* ;
- 40% sur le budget principal de la CODIM ;
- 10% sur le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n°HC 19 SAIM/clis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°68-2023 du 2 décembre 2023 créant un poste administratif de catégorie C à mi-temps sur Nuku Hiva.

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le poste administratif de catégorie C à mi-temps sur Nuku Hiva en poste à temps plein.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. MODIFIE le poste administratif de catégorie C à mi-temps affecté à l'annexe de Nuku Hiva, créé par la délibération susvisée, en poste à temps plein à compter du 1er avril 2024.

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 29/03/2024

Et publication ou notification

Du: 02/04/2024

Le Président,
Benoît KAUTAI

